



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 04 octobre 2021

Délibération n° 2021-115
ADHESION AU RESEAU FRANCAIS DES VILLES EDUCATRICES - AUTORISATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 46

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Thomas DOVICH, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Bruno SORIN, Maria GARIBAL

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 3

Mesdames, Messieurs : Mauricette BOISSEAU à Thierry TRIJOLET, Anne-Eugénie GASPARD à Gérard SERVIES, Jean-Charles ASTIER à Cécile SAINT-MARC

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Gérard CHAUSSET

Madame Véronique KUHN, Adjointe au Maire déléguée à l'Education, rappelle à l'Assemblée que le Réseau français des villes éducatrices (RFVE) est une association régie par la Loi de 1901 regroupant aujourd'hui 120 collectivités et ayant pour objectifs de :

- Favoriser les échanges d'informations entre les villes, les structures intercommunales et les établissements publics administratifs adhérents,
- Confronter des expériences,
- Organiser des rencontres régulières entre membres du Réseau,
- Développer une capacité collective à s'exprimer sur des orientations ou décisions nationales pouvant avoir une influence sur les politiques développées par les villes.

Cette association défend différentes valeurs et finalités développées au sein de la « Charte des Villes Educatrices ».

Cette dernière est basée notamment sur la *Déclaration Universelle des Droits de l'Homme* du 10 décembre 1948. Dans la continuité du droit fondamental qu'est le droit à l'éducation, l'adhésion à cette charte porte l'engagement de la ville pour le droit à une ville éducatrice.

Une « ville éducatrice » mise sur l'éducation en tant qu'outil de transformation sociale, en mobilisant tous les dispositifs éducatifs existants pour tous les publics. Il est donc question d'une éducation tout au long de la vie, traversant les différentes sphères de la vie citoyenne et impliquant de situer l'éducation comme axe central du projet de ville.

La charte engage la ville à faciliter l'accès à l'information pour tous les citoyens, la promotion de la santé, l'épanouissement et le bien-être physique et moral de toutes les personnes, en passant notamment par la formation fondamentale des acteurs éducatifs, l'inclusion et la cohésion sociale.

Le projet éducatif de territoire (PEDT), dont le renouvellement est en cours via une concertation des acteurs de la communauté éducative Méridionale, a vocation à porter l'ensemble de ces finalités à un public cible 0/25 ans.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-21,

Vu l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 23 septembre 2021,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'engagement commun du Réseau et de la Ville pour partager, échanger, construire ensemble des politiques municipales éducatives innovantes et de nature à lutter contre les inégalités sociales, territoriales et scolaires ainsi que pour garantir une justice sociale et d'équilibre territorial,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'adhérer à l'association Réseau Français des Villes Educatrices en engageant la ville à respecter les statuts de l'association et les principes définis dans la Charte qui figure en annexe de la présente délibération ;

ARTICLE 2 : de désigner Madame Véronique KUHN en tant que représentante de la Ville au sein de l'association ;

ARTICLE 3 : de verser, au titre de l'année 2021, une cotisation de 570€, montant correspondant à la cotisation annuelle forfaitaire pour une ville de 50 000 à 99 999 habitants, selon le barème des cotisations de 2021 ;

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion ainsi que tout acte correspondant à ce dossier.

ADOpte A l'UNANIMITE.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 04 octobre 2021



A handwritten signature in black ink, which appears to read "Alain Anziani", is written over a large, stylized checkmark or signature mark.

Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 05 octobre 2021.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.